



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 17 décembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 décembre 2019, à 18 heures, à la salle du conseil du Vieux couvent de Vallée-Jonction, située au 268, rue d'Assise, à Vallée-Jonction, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Olivier Dumais</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Carole Santerre</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 27 novembre 2019 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*
- 5. Correspondance*
- 6A. Administration générale et ressources financières*
 - a) Comptes à payer*
 - b) Programme de travail - Directeur général et secrétaire-trésorier*
 - c) Programme de travail – Communications*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- d) Programme de travail - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe
 - e) Programme de travail - Directrice au soutien administratif
 - f) Assurance collective - La Capitale - Renouvellement au 1^{er} janvier 2020
 - g) Représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce à des comités
 - h) Nomination - Carrefour Jeunesse-emploi Beauce-Nord
 - i) Nominations - Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)
 - j) Adoption du règlement n° __-12-2019 - Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur au Centre de récupération et de gestion des déchets
 - k) Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2019
 - l) Centre régional d'entraînement en sécurité incendie - Utilisation de surplus accumulés affectés - Facture Jonction Électrique
 - m) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
 - m1) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 22 octobre 2019
 - m2) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 1^{er} novembre 2019
 - m3) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 28 novembre 2019
 - n) Lien Internet - Renouvellement du contrat
 - o) Logiciel du conseil sans papier - Demande de changement
- 6B. Ressources humaines
- a) Reconnaissance des années de service - Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - b) Acceptation de la lettre d'entente n° 66 - Modification à l'article 35 Programme de retraite progressive
 - c) Demande de retraite progressive – Employé du Service d'évaluation foncière
 - d) Embauche d'un technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier à temps complet
 - e) Acceptation de la lettre d'entente n° 67 - Classement du poste de technicien(ne) en gestion documentaire
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2019
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage n° 187-2008 - Règlement n°300-2019 relatif à l'implantation des bâtiments secondaires dans la cour avant secondaire et les conditions d'implantation pour les zones RA-21 et RA-22 (Développement du Moulin)
 - a2) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 – Règlement n° 2019-08 relatif à l'autorisation d'un ensemble d'hébergement touristique dans la zone VIL-2
 - a3) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Plan d'urbanisme n° 2007-192 - Règlement n°2019-301 relatif à la modification de la carte des grandes affectations du sol en milieu urbain pour agrandir l'affectation industrielle
 - a4) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement n°2019-302 relatif à l'agrandissement de la zone industrielle I-3



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Programme de travail - Directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement
 - c) Adoption du règlement n° 400-11-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la ville de Sainte-Marie
 - d) Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Rehaussement de la voie ferrée dans le cadre de la réfection du pont de la rivière Bélair à Vallée-Jonction - Retrait du projet (Abrogation de la résolution n° 15241-11-2019)
 - e) Adoption du règlement n° 397-09-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)
 - f) Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Ajout du programme Petits établissements accessibles (PEA)
8. Développement local et régional
- a) Appui à TELUS - Dépôt effectué par TELUS dans le cadre d'appel à projets de RÉGIONS BRANCHÉES pour la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - b) Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) – Réflexion sur l'avenir de l'entreprise : Entente de services entre le Centre de multi-conseils agricoles et la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - c) Entente sectorielle de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) - Acceptation
 - d) Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Acceptation
 - e) Entente sectorielle de développement pour le soutien des services de proximité en Chaudière-Appalaches - Acceptation
9. Évaluation foncière
- a) Programme de travail - Directeur du Service de l'évaluation foncière
10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- a) Programme de travail - Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - b) Ratification du mandat à Test Tech Inc. pour la réalisation de tests d'étanchéité à la station de traitement du lixiviat
 - c) Attribution de contrat - Arbres de Noël
 - d) CRGD – Traitement des eaux du lixiviat – Achat de produits chimiques CHEMCO inc.
11. Centre administratif régional
- A. Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)
 - a) Démolition du bâtiment
 - b) Mutuelle des Municipalités du Québec - Révision de la valeur d'assurance du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce
 - B. Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)
 - C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
 - a) Avis de motion et de présentation - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable - Abrogation de la résolution n° 15256-11-2019
 - b) Autorisation d'aller en appels d'offres publics pour des services professionnels en ingénierie pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

- c) Autorisation d'aller en appels d'offres publics pour des services professionnels en architecture pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)
- d) Modification au Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie concernant le futur emplacement de la préfecture – Demande d'autorisation
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Programme de travail – Directeur du Service de sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - a) Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III)
- 14. Mobilité Beauce-Nord
 - a) Répartition des dépenses de Mobilité Beauce-Nord entre les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche
- 15. Varia
- 16. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 27 novembre 2019 - Dispense de lecture

15263-12-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- Administration générale et autres services

15264-12-2019

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 50 681,34 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)**

15265-12-2019

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 50 541,09 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

15266-12-2019

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 3 253,38 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

15267-12-2019

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 18 163,01 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

15268-12-2019

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 542,48 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Programme de travail – Directeur général et secrétaire-trésorier**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2020 de la direction générale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Programme de travail – Communications

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2020 de l'agente aux communications et rédactrice.

d) Programme de travail – Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2020 de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

e) Programme de travail – Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2020 de la directrice au soutien administratif.

f) Assurance collective – La Capitale - Renouvellement au 1^{er} janvier 2020

ATTENDU que le renouvellement de l'assurance collective avec La Capitale doit se faire au 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU que les conditions du renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ont été déposées par Mme Marie-Josée Pelletier, de FQM assurances, gestionnaire du régime;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les conditions de renouvellement de La Capitale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 présentant une augmentation de la prime totale de 2,8 %.

g) Représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce à des comités

Ce sujet est retiré.

h) Nomination - Carrefour Jeunesse-emploi Beauce-Nord

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation d'avoir un élu municipal pour siéger au conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord;

ATTENDU Mme Joan Morin, conseillère à la municipalité de Saint-Elzéar, a démontré de l'intérêt pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De nommer Mme Joan Morin, conseillère à la municipalité de Saint-Elzéar, à titre de représentante au conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord.

15269-12-2019

15270-12-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

i) Nominations – Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges votants au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) en plus d'un siège d'observateur pour le directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le mandat de deux (2) administrateurs du milieu municipal au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce a pris fin en décembre 2019, et que ces postes sont actuellement occupés par M. Réal Bisson, maire de Vallée-Jonction et M. Olivier Dumais, maire de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU qu'il y a alors lieu de procéder à la nomination de deux (2) représentants municipaux et pour ce faire, le président d'assemblée demande le nom des personnes intéressées à siéger au Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB);

15271-12-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil désigne MM. Réal Bisson et Olivier Dumais pour une durée de deux (2) ans.

j) Adoption du règlement n° 401-12-2019 - Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur au Centre de récupération et de gestion des déchets

Date d'affichage
18-12-2019

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a prévu dans ses prévisions budgétaires 2020 la création d'une réserve financière pour l'entretien majeur au Centre de récupération et de gestion des déchets;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Jacques Soucy, maire de Frampton, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

15272-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 401-12-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

k) Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2019

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait prévu des affectations de surplus accumulés dans la conciliation à des fins fiscales de son budget pour l'année 2019;

ATTENDU qu'il s'avère que l'utilisation de certaines de ces affectations n'est plus nécessaire ou qu'elle l'est pour un montant moindre que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la comptabilisation des affectations suivantes pour l'année financière 2019 :

Service	Affectation prévue	Affectation nécessaire
Évaluation	35 000 \$	0 \$
Aménagement	16 500 \$	0 \$
Inspection régionale	10 737 \$	10 737 \$
Installations septiques	15 399 \$	12 000 \$
Véloroute	10 000 \$	10 000 \$
CRGD	15 664 \$	0 \$

l) Centre régional d'entraînement en sécurité incendie - Utilisation de surplus accumulés affectés – Facture Jonction Électrique

ATTENDU que le projet de construction du centre régional d'entraînement en sécurité incendie s'est terminé en 2018;

ATTENDU qu'il restait des travaux d'électricité à compléter et que le coût de ces travaux était prévu au budget du projet;

ATTENDU que le projet est financé par les surplus accumulés affectés généraux et les surplus accumulés affectés du Service de sécurité incendie - Prévention;

ATTENDU qu'il reste un solde de 2 718 \$ dans les surplus accumulés affectés au projet provenant du Service de sécurité incendie - Prévention (frais de gestion facturés aux municipalités externes pour des dossiers de formation);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de la facture de Jonction Électrique d'un montant de 3 686,38 \$ taxes incluses, payable par les surplus accumulés affectés du Service de sécurité incendie - Prévention.

15273-12-2019

15274-12-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le conseil autorise également le transfert du solde disponible de 2 718 \$ dans les surplus accumulés non affectés du Service de sécurité incendie – Prévention.

m) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

m1) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 22 octobre 2019

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 22 octobre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ce budget révisé comprend les ajustements suivants :

- > pour le déneigement exceptionnel des toitures : + 10 709 \$
- > pour le déménagement des bureaux
et le règlement à l'amiable d'un dossier : + 1 439 \$
- > pour des frais de sinistres : + 4 656 \$
- > pour des dépenses de remplacement,
améliorations et modernisation : + 32 759 \$
- > pour les dépenses de service à la clientèle : + 400 \$
- > pour les revenus divers : - 23 611 \$

15275-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2019, approuvé par la SHQ le 22 octobre 2019, représentant une contribution financière supplémentaire de 7 357 \$, soit 10 % des ajustements budgétaires autorisés.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme Habitations à loyer modique pour l'année 2019 totalisent maintenant 1 242 352 \$ et les revenus 620 265 \$, pour un déficit budgété de 622 087 \$.

m2) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 1^{er} novembre 2019

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 1^{er} novembre 2019;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15276-12-2019

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ce budget révisé comprend un ajustement du montant alloué aux dépenses de remplacement, améliorations et modernisation (+ 25 480 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2019, approuvé par la SHQ le 1^{er} novembre 2019, représentant une contribution financière supplémentaire de 2 548 \$, soit 10 % des ajustements budgétaires autorisés.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme Habitations à loyer modique pour l'année 2019 totalisent maintenant 1 267 832 \$ et les revenus 620 265 \$, pour un déficit budgété de 647 567 \$.

m3) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 28 novembre 2019

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 28 novembre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ce budget révisé comprend un ajustement du montant alloué en frais d'avocat (+ 1 500 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2019, approuvé par la SHQ le 28 novembre 2019, représentant une contribution financière supplémentaire de 150 \$, soit 10 % des ajustements budgétaires autorisés.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme Habitations à loyer modique pour l'année 2019 totalisent maintenant 1 269 332 \$ et les revenus 620 265 \$, pour un déficit budgété de 649 067 \$.

n) Lien Internet - Renouvellement du contrat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce partage les coûts d'accès au lien Internet avec la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que le contrat du fournisseur de ce lien viendra à échéance en janvier 2020 et que TELUS propose de renouveler le contrat d'un (1) an avec la Ville de Sainte-Marie pour le même coût, mais avec un lien de 300 Mbps au lieu de 200 Mbps;



No de résolution
ou annotation

15278-12-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme à la Ville de Sainte-Marie qu'il s'engage à partager les frais d'accès du lien Internet de la façon suivante :

- ✓ ***Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce :** Un montant de 515 \$ / mois plus taxes, refacturable entre les municipalités (sauf la Ville de Sainte-Marie) et la MRC, et ce, en fonction du nombre de licences antivirus ajusté annuellement lors du renouvellement de ces dernières. La partie de la MRC sera imputée au budget de l'administration générale et au CRGD.*
- ✓ ***Pour la Ville de Sainte-Marie :** Un montant de 900 \$ / mois plus taxes.*

o) Logiciel du conseil sans papier – Demande de changement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est portée acquéreur du logiciel BeeOn d'ICO Solution afin de mettre en place une nouvelle plateforme pour la gestion du Conseil sans papier (résolution n° 14863-03-2019);

ATTENDU que les modèles présentés par le fournisseur n'étaient pas adaptés aux besoins de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier le changement demandé au contrat puisque ce dernier est supérieur à 5 000 \$;

ATTENDU qu'un mandat a été donné au fournisseur pour personnaliser les modèles;

15279-12-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine le mandat confié à ICO Solution qui consiste à personnaliser les modèles de documents numériques fournis par l'entreprise d'ICO Solution pour un montant de 6 330,18 \$ taxes incluses.

6B. Ressources humaines

a) Reconnaissance des années de service - Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu des modalités de fonctionnement de la Politique concernant le programme de reconnaissance des employés (numéro 2018-32), certains employés sont admissibles à une reconnaissance en 2019;

15280-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil félicite les personnes suivantes pour leurs années de service auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autorise le versement de la somme payable à chacun, soit :

10 ans	Jérôme Drouin	100 \$
10 ans	Antoine Sévigny	100 \$
15 ans	Michel De Roy	150 \$
15 ans	Éric Guay	150 \$
20 ans	Hélène Lessard	200 \$

b) Acceptation de la lettre d'entente n° 66 - Modification à l'article 35 Programme de retraite progressive

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 2 décembre 2019;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Modification à l'article 35 – Programme de retraite progressive

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule, relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

c) Demande de retraite progressive – Employé du Service d'évaluation foncière

ATTENDU que l'article 35 de la convention collective 2018-2022 prévoit les conditions et les modalités d'application afin de bénéficier d'un programme de retraite progressive;

ATTENDU qu'une demande de retraite progressive a été déposée le 7 novembre 2019 par un employé du Service d'évaluation foncière;

ATTENDU que les conditions prévues à l'article 35 de la convention collective 2018-2022 sont respectées, entre autres, d'être à l'emploi de la MRC depuis dix (10) ans, d'être âgé de 58 ans ou plus et d'être un salarié régulier à temps complet;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, la MRC de La Nouvelle-Beauce considère la demande acceptable;

ATTENDU que la demande de retraite progressive, lorsqu'acceptée, est irrévocable;

ATTENDU qu'une entente de retraite progressive est signée entre l'employé et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

15281-12-2019

15282-12-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de retraite progressive de M. Jacques Desrosiers, employé du Service d'évaluation foncière. La demande sera effective à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de cinq (5) ans. La semaine de travail de 35 heures est réduite à 28 heures pour la durée de l'entente.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intervenue avec l'employé concerné.

d) Embauche d'un technicien en évaluation foncière au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien en évaluation foncière à la séance du 27 novembre 2019 (résolution n° 15235-11-2019);

ATTENDU que M. Serge Lapointe qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Serge Lapointe au poste technicien en évaluation foncière à compter du 1^{er} janvier 2020.

e) Acceptation de la lettre d'entente n° 67 - Classement du poste de technicien(ne) en gestion documentaire

ATTENDU que le conseil de la MRC a autorisé l'ouverture d'un nouveau poste temporaire de technicien(ne) en gestion documentaire pour une période de 10 mois;

ATTENDU que l'article 23.09 de la présente convention collective prévoit que lors de la création d'un nouveau poste, l'employeur, après discussion avec le syndicat, établit la classification du poste en fonction des responsabilités confiées au salarié;

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 9 décembre 2019 afin de convenir des modalités de cette entente;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

Classement du poste de technicien(ne) en gestion documentaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule, relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

15283-12-2019

15284-12-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 novembre 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 300-2019 relatif à l'implantation des bâtiments secondaires dans la cour avant secondaire et les conditions d'implantation pour les zones RA-21 et RA-22 (Développement du Moulin)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 300-2019 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives à l'implantation des bâtiments secondaires dans la cour avant secondaire et afin de modifier les conditions d'implantation supplémentaires aux zones RA-21 et RA-22;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 300-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 – Règlement n° 2019-08 relatif à l'autorisation d'un ensemble d'hébergement touristique dans la zone VIL-2

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2019-08 modifiant son Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser, comme usage conditionnel, un ensemble d'hébergement touristique dans la zone VIL-2;

15285-12-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15286-12-2019

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et du développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n°2019-08 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Plan d'urbanisme n° 2007-192 - Règlement n°2019-301 relatif à la modification de la carte des grandes affectations du sol en milieu urbain pour agrandir l'affectation industrielle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2019-301 modifiant son Plan d'urbanisme afin de rectifier la carte des grandes affectations du sol en milieu urbain pour agrandir l'affectation industrielle le long du chemin de l'Écore Sud et pour ajuster le tableau portant sur les grandes affectations et les densités de leur occupation à la suite de cet agrandissement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15287-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-301 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement n°2019-302 relatif à l'agrandissement de la zone industrielle I-3

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2019-302 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle I-3 à même une partie des zones M-15 et EX-3;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15288-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-302 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Programme de travail 2019 – Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2020 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.

c) Adoption du règlement n° 400-11-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la ville de Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en septembre 2015, la Ville de Sainte-Marie a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces résidentiels;

ATTENDU que cette même demande visait également l'ajustement de la limite de la zone agricole pour exclure l'extrémité d'une rue où l'on retrouve neuf résidences construites en vertu d'une autorisation de la Commission ainsi que pour exclure la bretelle de l'autoroute 73 afin de permettre l'aménagement d'un stationnement incitatif;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 410752 rendue le 16 mars 2018, a ordonné l'exclusion de trois des quatre modules visés par cette demande;

ATTENDU que la superficie exclue par cette décision pour combler des besoins en espaces résidentiels est d'approximativement 6,37 hectares et vise le lot 3 252 999 et une partie des lots 3 252 998 et 3 432 947 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la superficie exclue par cette décision pour un ajustement de la limite de la zone agricole est d'approximativement 17,03 hectares et vise les lots 3 254 077, 3 254 079, 3 254 080, 3 254 081, 3 254 082, 3 254 083, 3 254 084, 3 254 085, 3 254 086 et une partie des lots 3 254 072, 3 255 125, 3 473 137 et 3 473 138 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR et à l'entrée en vigueur de cette modification dans un délai de 2 ans à partir de la date de la décision, soit avant le 16 mars 2020;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par Mme Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance spéciale du 12 novembre 2019;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 400-11-2019 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la ville de Sainte-Marie ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

d) Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Rehaussement de la voie ferrée dans le cadre de la réfection du pont de la rivière Bélair à Vallée-Jonction – Retrait du projet (Abrogation de la résolution n° 15241-11-2019)

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté un avis de motion et de présentation concernant une modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), laquelle touchait la reconstruction du pont ferroviaire P-18332, sur la rivière Bélair à Vallée-Jonction;

ATTENDU qu'à la suite de discussions avec des représentants du ministère des Transports du Québec, les travaux prévus au pont ferroviaire P-18332, sur la rivière Bélair à Vallée-Jonction, ne nécessiteront pas de modification au SADR;



No de résolution
ou annotation

15290-12-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution n°15241-11-2019 qui concerne le projet « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Reconstruction du pont ferroviaire P-18332, sur la rivière Bélair à Vallée-Jonction ».

e) Adoption du règlement n° 397-09-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution n° 4383-07-19, à sa séance ordinaire du 8 juillet 2019, afin de demander à la MRC de réduire la superficie de l'affectation industrielle de son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que l'affectation industrielle de la municipalité de Scott est de très grande superficie, qu'elle est majoritairement vacante, que plusieurs demandes ont été reçues par la municipalité pour des projets commerciaux et que ceux-ci ne peuvent se réaliser à cet endroit en raison des usages autorisés en affectation industrielle;

ATTENDU que les espaces disponibles pour du développement commercial à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de Scott et hors de la zone inondable sont limités;

ATTENDU que les 11 mai 2007, 18 mai 2010 et 17 juillet 2014, la Commission de protection du territoire agricole rendait des décisions relativement aux demandes à portée collective déposées par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la transposition des dispositions de ces demandes à portée collective au SADR;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le SADR afin de corriger les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 20 août 2019;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

15291-12-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 397-09-2019 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

f) Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Ajout du programme Petits établissements accessibles (PEA)

ATTENDU que depuis juin 2018, les MRC qui appliquent les programmes d'amélioration de l'habitat, notamment le Programme d'adaptation de domicile, sont invitées à offrir le nouveau programme Petits établissements accessibles (PEA) sur leur territoire;

ATTENDU que ce programme a pour but d'améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui ne sont actuellement pas soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

ATTENDU que ce programme est offert aux propriétaires et aux locataires de petits établissements, qu'ils ou qu'elles soient des personnes physiques ou morales, qui souhaitent faire effectuer des travaux à leur établissement et de satisfaire aux exigences d'accessibilité du Code de la Construction;

ATTENDU qu'une première demande a été adressée à la MRC et que pour y donner suite, la MRC doit procéder à la modification de l'entente en y ajoutant le programme Petits établissements accessibles (PEA);

15292-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le préfet à procéder à la signature de la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'y introduire le programme Petits établissements accessibles (PEA).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

a) Appui à TELUS - Dépôt effectué par TELUS dans le cadre d'appel à projets de RÉGIONS BRANCHÉES pour la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de son territoire n'ont pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies;

ATTENDU que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans, qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver et que des actions concrètes sont attendues;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) du gouvernement fédéral a lancé le programme RÉGIONS BRANCHÉES doté d'une enveloppe de 100 M\$ permettant de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme ont eu lieu le 6 décembre dernier;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont pris connaissance du dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin de moderniser ses infrastructures sur son territoire en répondant adéquatement aux critères de vitesses de téléchargement et de téléversement IHV prévus à l'objectif de service universel par l'offre d'un service de fibre optique jusqu'à l'adresse civique;

ATTENDU l'urgence d'agir sur le territoire des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire ainsi que le développement économique et touristique;



No de résolution
ou annotation

15293-12-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce signifie au ministère de l'Économie et de l'Innovation, qu'elle appuie le dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'assurer le déploiement d'infrastructures IHV dans le cadre du financement du programme RÉGIONS BRANCHÉES sur son territoire.

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation du gouvernement du Canada ainsi qu'au député fédéral de Beauce, M. Richard Lehoux.

b) Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) – Réflexion sur l'avenir de l'entreprise : Entente de services entre le Centre multi-conseils agricoles et la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est engagée comme partenaire financier auprès du Réseau Agri-conseils dans le cadre du projet de Réflexion sur l'avenir de l'entreprise;

ATTENDU que cet engagement financier représente au montant total de 1 500 \$ taxes incluses qui vise à assumer une partie des coûts reliés à l'accompagnement professionnel pour dix agriculteurs de notre territoire admissibles à ce soutien professionnel;

ATTENDU que la ressource professionnelle identifiée initialement pour offrir cet accompagnement était le Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA);

ATTENDU que le Centre multi-conseils agricoles a déposé une demande pour offrir ce service à sa clientèle admissible;

ATTENDU que le Centre multi-conseils agricoles est un organisme reconnu par le Réseau Agri-conseils comme ayant l'expertise d'offrir ce service;

15294-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaisse l'expertise du Centre multi-conseils agricoles et autorise leurs professionnels à offrir le service de Réflexion sur l'avenir de l'entreprise à la clientèle admissible.

Que le Centre de multi-conseils agricoles valide auprès du Réseau Agri-conseils la disponibilité du financement avant de s'engager dans une démarche d'accompagnement sur la Réflexion sur l'avenir de l'entreprise.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Entente sectorielle de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) - Acceptation

ATTENDU que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a, conformément à la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (RLRQ, chapitre C-57.02), pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser le rayonnement;

ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que l'une des priorités de la région de la Chaudière-Appalaches consiste à mettre en valeur et donner accès à la culture;

ATTENDU que le comité régional de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a accepté, lors de sa rencontre tenue le 28 novembre 2019, que soit injectée dans une entente sectorielle de développement la somme totale de 160 000 \$ pour la durée de l'entente, soit les périodes 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU que la MRC de L'Islet a été désignée comme fiduciaire de l'entente par le comité régional de sélection des projets FARR et, qu'à ce titre, elle reçoit et administre les sommes issues du FARR;

15295-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit signataire d'une entente sectorielle de développement visant notamment le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels de même qu'aux organismes artistiques professionnels.

Également, que M. Gaétan Vachon, préfet, et/ou M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient désignés à titre de signataires de l'entente sectorielle de développement.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que la MRC de L'Islet agisse à titre de fiduciaire de l'entente sectorielle de développement.

d) Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Acceptation

ATTENDU que le Secrétariat à la condition féminine (SCF) déploie son intervention régionalement notamment par des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches est une des cinq (5) régions sélectionnées pour mettre en œuvre une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU que la priorité régionale « Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir » identifie l'action « Développer des milieux favorisant l'égalité des genres et l'implication des femmes »;

ATTENDU que l'entente sectorielle de développement permet de mettre en œuvre la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 dont un des volets vise la parité dans les lieux décisionnels;

ATTENDU que l'aide financière accordée dans le cadre de l'entente correspond à un maximum de 80 % et qu'un minimum de 20 % doit être assuré par les partenaires du milieu;

ATTENDU que la contribution du SCF s'élève à 200 000 \$ pour la durée de l'entente, soit les périodes 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU que le Réseau des groupes de femmes de la Chaudière-Appalaches a été désigné comme organisme mandataire de l'entente et, qu'à ce titre, il reçoit et administre les sommes provenant du SCF;

15296-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce soit signataire de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et qu'elle y contribue à la hauteur de 2 000 \$ par année pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021 en ressources matérielles et humaines.

Également, que M. Gaétan Vachon, préfet, et/ou M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient désignés à titre de signataires de l'entente sectorielle de développement.

De plus, la MRC accepte que le Réseau des groupes des femmes de la région de la Chaudière-Appalaches agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Entente sectorielle de développement pour le soutien des services de proximité en Chaudière-Appalaches - Acceptation

ATTENDU que la priorité régionale « Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir » identifie l'action « Soutenir la rétention des résidents par le maintien, l'amélioration et le développement d'une offre de services de proximité apte à assurer la pérennité des communautés »;

ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU qu'une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le véhicule le plus approprié pour établir une vision commune relative aux services de proximité et pour soutenir le maintien des services de proximité dans la région;

ATTENDU que le comité régional de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a accepté lors de sa rencontre tenue le 28 novembre 2019 que soit injectée dans l'entente sectorielle de développement la somme de 750 000 \$ pour les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a été désignée comme mandataire de l'entente par le comité régional de sélection des projets FARR et, qu'à ce titre, elle reçoit et administre les sommes issues du FARR;

15297-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce soit signataire d'une entente sectorielle de développement pour le soutien des services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Également, que M. Gaétan Vachon, préfet, et/ou M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient désignés à titre de signataires de l'entente sectorielle de développement.

De plus, la MRC accepte que la MRC de Bellechasse agisse à titre de mandataire de l'entente sectorielle de développement.

9. Évaluation foncière

a) Programme de travail - Directeur du Service de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2020 du directeur de l'évaluation foncière.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

a) **Programme de travail 2020 – Directeur du service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2020 préparé par le Directeur du service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

b) **Ratification du mandat à Test Tech Inc. pour la réalisation de tests d'étanchéité à la station de traitement du lixiviat**

ATTENDU qu'un mandat a été donné à la firme Test Tech Inc. pour la réalisation de tests d'étanchéité des bassins à la station de traitement du lixiviat;

ATTENDU que les travaux réalisés du 5 au 8 novembre 2019 représentent une facture de plus de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le mandat à Test Tech Inc. pour la réalisation de tests d'étanchéité pour un montant de 8 168,97 \$ taxes incluses. Cette dépense est payable à même le budget 2019 du CRGD.

c) **Attribution de contrat – Arbres de Noël**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire maintenir son activité de récupération de sapins de Noël;

ATTENDU que les municipalités locales devront apporter de leur point de dépôt respectif vers l'écocentre de Sainte-Marie les sapins apportés par les citoyens;

ATTENDU que ceux-ci seront broyés par Les Jardins de la Passion et que les copeaux seront acheminés vers Englobe à Saint-Henri de Lévis pour y être compostés;

ATTENDU que la fourniture de conteneur et le transport de celui-ci seront faits par Matrec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise le Service de Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à mettre en place ce service et à défrayer un montant maximum de 1 300 \$ taxes incluses pour les Jardins de la passion, 20 \$/la tonne métrique à Englobe, si les arbres ont des contaminants, et aucun frais pour Matrec. Cette dépense qui totalisera un montant maximum de 2 000 \$ taxes incluses sera prise à même le budget de la collecte sélective.

15298-12-2019

15299-12-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) CRGD - Traitement des eaux du lixiviat – Achat de produits chimiques CHEMCO inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a besoin de se procurer des produits chimiques antimousses 720 pour le traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU que l'entreprise CHEMCO inc. a soumis les meilleurs prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De procéder à l'achat de produits chimiques auprès de l'entreprise CHEMCO inc. pour un montant approximatif de 10 601,25 \$ taxes incluses.

De plus cette dépense sera prise à même le budget d'opération du CRGD 2019.

15300-12-2019

11. Centre administratif régional

A) Centre administratif régional (rue Notre-Dame Nord)

a) Démolition ou déconstruction du bâtiment

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) sont copropriétaires de l'immeuble situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, en vertu des contrats de copropriétaire du 10 novembre 1989, enregistrés sous le numéro 401155 au Bureau d'enregistrement de Beauce et du 19 juin 1991 pour un nouvel ajustement des superficies de copropriété;

ATTENDU que ce bâtiment a subi des dommages importants à la suite de l'inondation du 21 avril dernier;

ATTENDU que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, par sa résolution CC-08-05-19 du 28 mai 2019, indique sa volonté de ne pas payer de façon récurrente pour des travaux dus aux inondations et de rebâtir certains bâtiments dont le Centre administratif du 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, dans des secteurs sans risques d'inondation;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution n° 15070-06-2019 du 18 juin 2019 indique la même volonté que celle exprimée le 28 mai 2019 par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin;

ATTENDU que faute de locaux ou de bâtiments disponibles à Sainte-Marie, autant la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin que la MRC de La Nouvelle-Beauce continuent d'utiliser le Centre administratif du 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, même s'il est endommagé afin de tenir certaines activités, dont l'entreposage;

ATTENDU que de nouveaux espaces sont nécessaires de façon urgente;

ATTENDU que lorsque ces nouveaux espaces seront rendus disponibles, qu'il y a lieu de disposer du Centre administratif situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

15300-12-2019-1

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'indiquer à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire une éventuelle démolition ou déconstruction du bâtiment situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, à moins d'un avis contraire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, copropriétaire de cet immeuble avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

b) Mutuelle des Municipalités du Québec - Révision de la valeur d'assurance du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie a connu des dommages importants à la suite des inondations majeures subies en avril 2019;

ATTENDU que cet immeuble est une propriété indivise de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE);

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir à la baisse la valeur d'assurance du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce qui est assuré à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour les montants suivants : 6 644 602 \$ pour le bâtiment et 77 250 \$ pour le contenu (soit une valeur totale de 6 722 152 \$);

ATTENDU que la MRC a déclaré à l'assureur, le pourcentage réel du bâtiment présentement utilisé par les propriétaires ainsi que l'affectation des locaux fait par chacun;

ATTENDU que la MMQ peut allouer à la MRC un crédit de sa prime d'assurance si l'on diminue la valeur d'assurance du Centre administratif régional (CAR);

15301-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte de baisser la valeur d'assurance du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec, et ce, pour les montants suivants : 1 000 000 \$ pour le bâtiment et 10 000 \$ pour le contenu (soit une valeur totale de 1 010 000 \$).

Que la présente résolution soit transmise à la Mutuelle des Municipalités du Québec ainsi qu'une copie à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

B. Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

C. Construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)

a) Avis de motion et de présentation – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable - Abrogation de la résolution n° 15256- 11-2019

15302-12-2019

Avis de motion et de présentation est donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet « Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable - Abrogation de la résolution n° 15256-11-2019 ».

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de « Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable - Abrogation de la résolution n° 15256-11-2019 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

b) Autorisation d'aller en appels d'offres publics pour des services professionnels en ingénierie pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)

ATTENDU les inondations majeures subies au Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce en avril 2019;

ATTENDU que les bureaux administratifs ont été relocalisés temporairement au bureau municipal de Vallée-Jonction, le Service de Sécurité incendie à la caserne de la municipalité de Scott et le bureau d'immatriculation des véhicules automobiles (mandataire de la SAAQ) aux Galeries de la Chaudière de Sainte-Marie;

ATTENDU que le Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce est en zone inondable;

ATTENDU que le conseil désire reconstruire un bâtiment hors de la zone inondable, et ce, le plus rapidement possible;

15303-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Autorisation d'aller en appels d'offres publics pour des services professionnels en architecture pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)

ATTENDU les inondations majeures subies au Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce en avril 2019;

ATTENDU que les bureaux administratifs ont été relocalisés temporairement au bureau municipal de Vallée-Jonction, le Service de Sécurité incendie à la caserne de la municipalité de Scott et le bureau d'immatriculation des véhicules automobiles (mandataire de la SAAQ) aux Galeries de la Chaudière de Sainte-Marie;

ATTENDU que le Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce est en zone inondable;

ATTENDU que le conseil désire reconstruire un bâtiment hors de la zone inondable, et ce, le plus rapidement possible;

15304-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public pour des services professionnels en architecture pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture).

d) Modification au Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie concernant le futur emplacement de la préfecture – Demande d'autorisation

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit relocaliser sa préfecture à la suite des inondations majeures subies au Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce en avril 2019;

ATTENDU qu'elle a acheté une partie du lot 4 092 646-P, cadastre du Québec, localisé le long du boulevard Vachon Sud à Sainte-Marie;

ATTENDU qu'une modification au Règlement de zonage sera nécessaire afin d'autoriser l'usage « service institutionnel et public » dans la zone où sera construite la préfecture;

15305-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service d'aménagement du territoire et du développement à faire une demande de modification au Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie afin d'introduire l'usage « service institutionnel et public » dans la zone 206.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Programme de travail 2020 – Directeur du service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2020 préparé par le Directeur du service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

a) Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III)

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit préparer le rapport des travaux effectués, l'adopter par résolution et l'envoyer au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le dépôt du rapport des travaux effectués en 2019 se détaille comme suit :

Travaux admissibles :

Contrat avec la Ville de Sainte-Marie : (Entretien et réparation saison 2019)	48 500 \$
Contrat à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (Entretien et réparation saison 2019)	6 500 \$
Contrat à la municipalité de Scott (Entretien et réparation saison 2019)	25 000 \$
Contrat au Foyer de groupe Le Versant : (Nettoyage saison 2019)	1 500 \$
NI Produits inc. (Achat d'îlots multimatières)	2 481 \$
CFER de Beauce (Achat tables de pique-nique)	3 937 \$
Contrat avec Tessier Récréo-parc (Achat mobilier urbain)	3 214 \$
Contrat avec la Ville de Sainte-Marie (Réparation suite aux inondations avril 2019)	20 000 \$
Total des coûts admissibles pour 2019-2020	111 132 \$



No de résolution
ou annotation

15306-12-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2019 au coût total de 111 132 \$.

14. Mobilité Beauce-Nord

a) Répartition des dépenses de Mobilité Beauce-Nord entre les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche

ATTENDU qu'une entente intermunicipale est intervenue en 2019 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche concernant les services de transport adapté et collectif communément nommé Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la MRC de La Nouvelle-Beauce assure la gestion financière, administrative et la répartition des services;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté le projet des prévisions budgétaires 2020 au comité de suivi de cette entente le 25 novembre 2019 et que des discussions ont eu lieu en lien avec la répartition des dépenses de Mobilité Beauce-Nord;

15307-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la répartition des dépenses de Mobilité Beauce-Nord entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche pour Mobilité Beauce-Nord selon les pourcentages suivants :

- > *Dépenses pour le fonctionnement du service (générales) :*
 - *25 % pour le transport collectif Nouvelle-Beauce;*
 - *25 % pour le transport collectif Robert-Cliche;*
 - *25 % pour le transport adapté Nouvelle-Beauce;*
 - *25% pour le transport adapté Robert-Cliche.*
- > *Dépenses affectées au transport collectif ou transport adapté :*
 - *50 % pour le transport adapté ou collectif Nouvelle-Beauce;*
 - *50 % pour le transport adapté ou collectif Robert-Cliche.*
- > *Dépenses affectées au transport collectif ou transport adapté et à une MRC en particulier : 100 % au service concerné et à la MRC visée.*
- > *Rémunération du personnel : selon les prévisions budgétaires en fonction du programme de travail.*



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

15. Varia

Aucun sujet.

16. Levée de l'assemblée

15308-12-2019

*Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu
à l'unanimité :*

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier